



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avoir fiscal

Question écrite n° 8107

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 15 du projet de loi de finances pour 1998. Cet article propose « de plafonner, à compter de l'imposition des revenus 1997, la restitution des avoirs fiscaux à 500 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et à 1 000 francs pour les contribuables mariés soumis à imposition commune ». Cette disposition aboutirait à pénaliser les contribuables qui, en raison de la modicité de leurs revenus, sont faiblement imposés, voire non imposables, car ils subiront une taxation supplémentaire de 50 % sur leurs dividendes d'actions, correspondant au montant de l'avoir fiscal non restitué. De plus, il n'est pas possible de retrancher le montant de l'avoir fiscal non restitué de la CSG et la CRDS. Ces deux taxes sont recouvrées indépendamment de l'impôt sur le revenu par voie de rôle. Aussi, il lui demande de bien vouloir réexaminer ce projet de loi, afin d'éviter que des dizaines de milliers de contribuables soient imposés une deuxième fois sur leurs dividendes, car les bénéfices distribués aux actionnaires subissent, en l'absence de restitution de l'avoir fiscal, huit impôts successifs dont cinq basés sur un avoir fiscal qui n'est jamais perçu.

Texte de la réponse

Par sa décision du 30 décembre 1997, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les modalités de plafonnement de la restitution de l'avoir fiscal aux personnes physiques envisagées lors de l'examen de la loi de finances pour 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Etienne](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8107

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4717

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 883